



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023**

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

**EXCUSES** : DUPUY-CHANET Marie-Laure donne pouvoir à Véronique DROUIN, WARY Grégory donne pouvoir à Samuel GESTRAUD

**ABSENTS** : JONET Nathalie

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Samuel GESTRAUD**

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2023-66 du 04-12**

**RH : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS – REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10,

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP),

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune pour 2024, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 04 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 706 logements prévus pour la campagne 2024, entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Il vous est proposé de recruter 3 agents recenseurs qui assureront en moyenne une collecte de 220 à 250 logements.

Ces agents seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un arrêté,
- Leur rémunération brute sera calculée comme suit :
  - ✓ 5.5 € / feuille de logement,
  - ✓ 80 € de forfait kilométrique,

Dans la mesure où le nombre de feuille de logement ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, la rémunération des Agents Recenseurs sera versée au mois de mars 2024.

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- La création d'emplois non permanents, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,
- Fixer les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet,
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget Principal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette question.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la création de 3 postes d'agents recenseurs ainsi que la rémunération définie ci-dessus.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Secrétaire de Séance**

**Samuel GESTRAUD**

**Etriché, le 5 décembre 2023**

**Le Maire**

**David LAGLEYZE**